

**COMMUNE  
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton d'Ingwiller  
✉ Mairie,  
67340 BISCHHOLTZ  
☎ 03.88.89.30.70  
mairie.bischholtz@orange.fr

**SEANCE DU LUNDI 28 MARS 2022**

Membres présents :

SPACH Thierry - WILLEM Henri - DECKER Evelyne  
HEINTZ Françoise - JACOB Valérie - MILLER Pascal  
MILLER Yann - REINHARDT Michel - WEIL Sabine  
KUHN-SCHNEPP Anita - LEONHART Audrey

Nombre de Conseillers

élus : 11  
en fonction : 11  
présents : 11

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Anita Kuhn-Schnepp est désignée secrétaire de séance.

**2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 28 février 2022**

Le PV de la réunion du 28 février 2022 est approuvé et signé à l'unanimité.

**3. Bail logement 1er étage – KOESSLER Jean-Marie**

Le Maire informe qu'un nouveau locataire, en la personne de KOESSLER Jean-Marie, a été trouvé pour occuper le logement du 1er étage et propose les conditions de location suivantes à faire figurer au bail :

Les conditions de location dudit logement sont fixées comme suit :

- Autorisation donnée à l'adjoint au maire de signer le bail de location entre la commune et le locataire
- Début du bail : 1<sup>er</sup> mai 2022
- Montant du loyer mensuel 2022 : 530,- € payable en début de chaque mois
- Révision annuelle du loyer selon l'Indice de Référence des Loyers

Les charges sont fixées comme suit :

- Electricité : compteur séparé, donc facturation directe
- Eau & Assainissement : refacturation du volume en m<sup>3</sup> consommé lors de la révision annuelle
- Chauffages mensuelles 2022 : 70,- € de provision mensuelle, révisable

**4. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet.

Les attributions consisteront à :

La durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35<sup>e</sup>.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 08 : indice brut : 387, indice majoré : 354

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

## **5. Compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Henri Willem, adjoint au maire, choisi par le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021, dressé par le Maire Thierry SPACH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	168.754,25 €
Recettes de fonctionnement	237.099,52 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>68.345,27 €</b>

Dépenses d'investissement	60.615,99 €
Recettes d'investissement	37.997,26 €
<b>DEFICIT</b>	<b>22.618,73€</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL 2021</b>	<b>45.726,54 €</b>
-----------------------------	--------------------

2) a voté et arrêté le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

## **6. Comptes de gestion 2021**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, déclare que les comptes de gestion du budget communal, dressé par le Receveur de Bouxwiller pour l'exercice 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.  
Ces comptes sont approuvés à l'unanimité.

## **7. Affectation des résultats 2021**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après délibérations, constatant que le Compte Administratif du budget communal 2021 fait apparaître :

- un excédent global de	45.726,54 €
- un déficit d'investissement de	22.618,73 €

décide à l'unanimité :

- d'annuler le déficit d'investissement en affectant un montant de 22.618,73 € au compte 1068
- d'affecter le résultat net global de 45.726,54 € en report à nouveau au compte 002 de l'exercice 2022.

## **8. Budget primitif 2022**

Sur proposition du Maire et après délibérations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget communal qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	211.400,00 €
Recettes de fonctionnement	211.400,00 €
Dépenses d'investissement	306.500,00 €
Recettes d'investissement	306.500,00 €

## **9. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Par délibération du 12/04/2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts locaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	29,25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	92,22 %

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	29,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	93,14 %

## **10. Fleurissement**

La commission vie locale se réunira dans les prochains jours, et invitera Christiane Reinhardt, pour discuter des modalités pratiques du fleurissement 2022.

## **11. Election présidentielle**

Le conseil constitue le bureau de vote de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.  
Le bureau de vote se tiendra dans la salle de classe de l'école.

## **12. Divers**

M. le Maire revient sur la rencontre entre les trois maires du RPI avec Jean-Pierre Geneviève, directeur académique, son adjoint Jean-Baptiste Ladaique et Stéphanie Didiot, inspectrice de l'éducation nationale du 3 mars 2022 à l'académie de Strasbourg et confirme que la fermeture de classe est bien notifiée. Il reste une petite lueur d'espoir si le RPI pourra justifier d'ici juin de l'inscription de suffisamment d'élèves pour la prochaine rentrée. Ce point sera également discuté lors du conseil d'école prévu le 31 mars 2022.

M. le Maire avait fait parvenir préalablement à la réunion une nouvelle esquisse sur la renumérotation de l'ensemble du village. Des discussions s'en suivent sans décision finale.